



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET
DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS11-3160-SI- 2913 DIMENC
Dossier n°TDESI_0706

Nouméa, le 20 OCT. 2011

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 04/07/2011 et complétée le 28/09/2011, la déclaration de la société UNITRANS concernant l'exploitation d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteur, sis Nouville Zone portuaire – commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2930	atelier de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteur	S = 220 m ²	200 m ² < S < 2000 m ²	D	La délibération n°707-2008/BAPS du 19/09/08

D = Déclaration ; S = Surface

La société UNITRANS, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie




A. LOUIS